

Royaume du Maroc



وزارة إعداد التراب الوطني والتعمير والإسكان وسياسة المدينة
+ . L . U . O + | S O C O . O . | U . R . M . A . C I O A S O R . U
Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme,
de l'Habitat et de la Politique de la Ville

Agence Urbaine d'Agadir

Appel d'offre N° : 25/2019

**CONTROLE ET OPTIMISATION DES ETUDES TECHNIQUES ET CONTROLE
DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIEGE
DE L'AGENCE URBAINE D'AGADIR**

Règlement de la consultation



ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet : **Contrôle et optimisation des études techniques et contrôle des travaux relatifs au projet de construction du Siège de L'Agence Urbaine d'Agadir.**

Il est établi en vertu des dispositions de l'article 18 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir. Toute disposition contraire au règlement relatif aux marchés publics de l'agence urbaine d'Agadir est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

- Le Maître d'Ouvrage est : **L'AGENCE URBAINE D'AGADIR.**

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales
- c) Le modèle de l'acte d'engagement (voir modèle annexe I du présent RC) ;
- d) Le cadre du Bordereau des prix – détail estimatif ;
- e) Le modèle de déclaration sur l'honneur (voir modèle en annexe II du présent RC) ;
- f) Le présent règlement de la consultation.



ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir :

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics, dans le cadre des procédures prévues par le Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir, les personnes physiques ou morales, qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir.
- les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE 5 : LISTE DES PIÈCES A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir, les pièces à fournir par les concurrents sont :

5.1 / Le dossier administratif comprend :

- 1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :
 - a) Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir.

- b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu,
 - c) Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir ;
- 2 - Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir :
- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
 - b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
 - c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.
- La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.
- d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
 - e) L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.
- A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

5.2- Dossier technique comprenant :

- a- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation ;
- b- Attestation d'agrément dument valide à la date d'ouverture des plis du bureau de contrôle délivrée par la Société Centrale de Réassurance (SCR) en précisant les risques couverts dans le cadre de l'assurance décennale et couvrant des projets d'une valeur égale ou supérieure à 150 MDHH.T.
- c- Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquelles les dites prestations ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrage qui en ont éventuellement bénéficié. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;

5.3-Dossier additif :

- Comprenant Le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de ce marché paraphés et signés ;

5.4-Offre technique comprenant :

L'offre technique doit être présentée dans une enveloppe distincte et comprend ce qui suit :

- a. Liste nominative des membres de l'équipe qui sera chargée de la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres. Cette équipe devra se composer au minimum des membres suivants :
 - Un chef de projet coordinateur
 - Un responsable du contrôle des structures Un responsable des fluides
 - Un responsable des courants forts- courants faibles Un responsable des VRD.
 - Un chargé du suivi des travaux.

b. Un organigramme de l'équipe qui sera affectée au projet en phase d'étude et en phase d'exécution des travaux objet du présent appel offre en indiquant le chef de projet, les responsables pour chaque domaine de spécialité et les collaborateurs éventuels.

c. **Les curriculum vitae (CV)** du personnel qui sera affecté à l'étude et au suivi des travaux objet du présent appel d'offres. Chaque CV doit être cosigné par l'intéressé et le responsable du bureau d'études dont il relève.

Ces CV seront établis suivant le modèle en **annexe III** et doivent être **accompagnés du bordereau de la C.N.S.S. de chaque membre de l'équipe**, ainsi que des **copies certifiées conformes aux originaux des diplômes**.

c) Liste des logiciels techniques utilisés dans le cadre de la conception et de la réalisation du projet objet du présent appel d'offres.

NB :

- La non remise des pièces justificatives citées ci-dessus entraîne la non prise en compte des éléments concernés dans la grille de notation indiquée dans l'article 12 ci-après.
- La proposition d'un sous-traitant ou d'un consultant ou de toute autre personne n'appartenant pas effectivement au B.C.T. concurrent, ne sera pas prise en compte.
- Les stagiaires ne sont pas acceptés
- Les copies des diplômes et des certifications qui ne sont pas certifiées conformes aux originaux ne seront pas pris en charge pour la notation technique.

5.5- Contenu des dossiers des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Un dossier administratif précité (Cf. article 5.1 ci-dessus) ;
- Un dossier technique précité (Cf. article 5.2 ci-dessus) ;
- un dossier additif (Cf. article 5.3 ci-dessus) ;
- Une offre technique (Cf. article 5.4 ci-dessus) ;
- L'offre financière comprenant :

a- l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

b- le bordereau du prix global- décomposition du montant global conformément aux modèles ci-joint ;

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix du bordereau des prix-global décompositions du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total de la décomposition du montant global prévaut.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau du prix global, le montant de ce dernier documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir précité :

1- le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché,
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

2- Ce pli contient trois enveloppes :

- a) la première enveloppe contient les pièces des dossiers administratifs, techniques en plus du cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "dossiers administratif, technique";
- b) la deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "offre financière".
- c) la troisième enveloppe contient l'offre technique. Elle doit être fermée et portée de façon apparente la mention "offre technique".

3- Les trois (3) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 7 : LANGUE DE PRÉSENTATION DES DOSSIERS

Tous les documents relatifs à la réponse au présent dossier et tous les textes, mémoires ou note relatifs à l'exécution du marché seront rédigés en langue arabe ou française.

ARTICLE 8 : MONNAIE CONVERTIBLES DANS LAQUELLE LE PRIX DES OFFRES DOIT ÊTRE EXPRIME

Les prix de l'offre doivent être formulés et exprimés en Dirhams.

Cependant, le concurrent non installé au Maroc peut exprimer son prix en partie ou en totalité en Euros. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en euros doivent être convertis en dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

ARTICLE 9 : DÉPÔT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir, les plis sont aux choix des concurrents :

1. soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
2. soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
3. soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.
4. soit envoyés par voie électronique conformément à l'article 6 de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 04/09/2014.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur le registre spécial prévu à l'article 19 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis déposés ou reçus par courrier resteront fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir.

Les éléments demandés au concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché doivent être produits dans un pli fermé. Ce pli doit comporter de façon apparente les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché et, éventuellement, l'indication du lot en cas de marché alloti ;
- l'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres " et porter la mention apparente « complément de dossier et éléments de réponse».

Ce pli doit être soit déposé, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la lettre d'invitation, soit envoyé, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité.

Le dépôt de ce pli est inscrit au registre spécial prévu à l'article 19 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir.

ARTICLE 10: RETRAIT DES PLIS

Conformément à l'article 32 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage sur le registre spécial visé à l'article 19 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues à l'article 31 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'AGADIR.

Les concurrents peuvent également télécharger le dossier d'appel d'offres à partir du portail des marchés publics.

Le retrait des plis peut s'effectuer également par voie électronique dans le cas où le dépôt a été effectué par voie électronique et ce conformément à l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 8 kaada1435(4septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

ARTICLE 11: DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Conformément à l'article 33 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'AGADIR, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

Conformément aux dispositions de l'article 135 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir relatif au délai d'approbation du marché, dans le cas où le délai de validité des offres est prorogé conformément au deuxième alinéa ci-dessus, le délai de validité visé au premier alinéa ci-dessus est majoré d'autant de jours acceptés par l'attributaire du marché.

ARTICLE 12 : LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

A/ CRITERES D'ADMISSIBILITE

La commission apprécie, selon les critères arrêtés à l'avance dans le présent règlement, les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique et additif et dans l'offre technique de chaque concurrent.

Les concurrents n'ayant pas présentés les pièces exigées au niveau des dossiers administratif et technique **seront écartés.**

EVALUATION DES OFFRES

Conformément à l'article 38 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir, l'examen des offres techniques concerne les seuls concurrents admis à l'issue de l'examen des pièces du dossier administratif, du dossier technique et du dossier additif.

La commission procède, à huis clos, à l'évaluation des offres techniques.

Elle élimine les concurrents qui ont présenté des offres techniques non conformes aux spécifications exigées par le règlement de consultation ou qui ne satisfont pas aux critères qui y sont prévus.

La commission d'appel d'offres peut demander par écrit à l'un ou à plusieurs concurrents des éclaircissements sur leurs offres techniques. Ces éclaircissements doivent se limiter aux documents contenus dans lesdites offres.

La commission d'appel d'offres peut, avant de se prononcer, consulter tout expert ou technicien ou constituer une sous-commission pour analyser les offres techniques. Les conclusions de ceux-ci sont consignées dans des rapports qu'ils établissent et signent.

La commission arrêtera la liste des concurrents retenus à l'issue de l'évaluation des offres techniques.



1- EVALUATION DE LA QUALITE TECHNIQUE

Ne sont examinés dans cette phase que les offres retenues à l'issue de l'examen des dossiers administratif et technique. Pendant cette phase, il sera procédé à la comparaison et à l'évaluation des offres techniques de chaque soumissionnaire.

Pour chaque membre de l'équipe il y a lieu de produire le curriculum vitae, la copie certifiée conforme du diplôme et la copie légalisée de la liste des assurés déclarés du dernier mois, visée par les services de la CNSS justifiant l'appartenance de l'équipe proposée.

Important :

- Si le bureau de contrôle propose plusieurs profils pour la même mission, la note attribuée sera celle afférente au profil le plus défavorable ;
- Un membre de l'équipe ne peut être proposé pour plus de 2 missions ;
- Aucune note ne sera attribuée au membre de l'équipe si son diplôme n'est pas certifié conforme à l'original ou s'il ne figure pas dans la liste des assurés déclarés et visée par les services de la CNSS. A signaler que les stagiaires et bordereaux de la CNSS ne sont pas acceptés ;
- Si le diplôme est délivré par un organisme étranger, ce dernier doit être traduit en langue française et doit être accompagné par un document des autorités compétentes marocaines justifiant son équivalence au diplôme exigé ;
- A défaut, les diplômes concernés ne seront pas pris en compte et aucune note ne sera attribuée au membre de l'équipe concernée ;
- L'absence d'un profil (chef de projet coordinateur, ingénieur responsable du contrôle du calcul des structures ...) ou l'écartement de l'ensemble des propositions relatives à un profil, entraîne l'évincement de l'offre concernée.

Le chef du projet coordonnateur doit être titulaire d'un diplôme d'ingénieur d'état dans le domaine du Génie civil, dans le cas contraire l'offre sera écartée.

Une note technique « $N_t = N_1 + N_2$ » variant de 0 à 100 points sera attribuée à chaque concurrent.

Cette note tiendra compte de l'expérience du concurrent applicable à la mission à accomplir et du niveau de la qualification de l'équipe proposée pour l'étude.



- Des notes **N1** et **N2** seront attribuées sur la base de la grille d'évaluation suivante :

CRITÈRES	NT
1/ Qualifications et compétence du personnel dont les services sont proposés pour réaliser cette mission (Critère évalué par la note N1)	80
2/ Équipement en logiciels scientifiques utilisés par le bureau de contrôle (Critère évalué par la note N2).	20

1.1/ NOTATION DE L'EQUIPE AFFECTEE AU PROJET (N1 SUR 80 POINTS):

Éléments servant pour la notation : pièces correspondantes énumérées dans le paragraphe 5.4-a et 5.4-b de l'article 5. Cette note sera attribuée en tenant compte des qualifications, de la compétence et de l'expérience du personnel proposé. Conformément à l'article 28 du CPS, les Bureaux de contrôle qui seront admis à soumissionner doivent disposer des cadres ayant une expérience suffisante dans les lots rentrant dans la construction des projets de même importance notamment les spécialités suivantes :

- Calcul de structure ;
- Lots techniques (Electricité, Fluides...);

Cette note sera répartie comme suit :

❖ **Responsable calcul des structures (30 points)**

Ingénieur en génie civil hautement qualifié ayant assuré des études de structures de projets similaires.

- Les qualifications générales (Diplômes, études supérieures, compétences, ...) de l'ingénieur proposé ainsi que la conformité de ces qualifications aux tâches à accomplir pour les études du présent marché :

Ingénieur en Génie Civil	10 points
---------------------------------	------------------

N.B : Si le responsable de calcul de structure proposé ne dispose pas de diplôme d'ingénieur en génie civil, le concurrent sera définitivement écarté.

- Références pour établissement des études de structure similaires :

Au moins 3 projets d'importance similaire et de même degré de complexité.	10 points
2 projets d'importance similaire et de même degré de complexité.	06 points
1 projet d'importance similaire et de même degré de complexité.	03 point
Aucun projet d'importance similaire	00 point

- Expérience du cadre technique proposé pour ce poste:

Expérience * ≥ 10 ans	10 points
5 ans ≤ Expérience* < 10 ans	04 points
Expérience * < 5 ans	02 points

❖ **Responsable des lots techniques des fluides (plomberie, climatisation, etc.) (25points)**

Profil ayant le diplôme d'Ingénieur ou un doctorat ou un master en énergétique ou en thermique ou en hydraulique ou en mécanique des fluides ayant assuré des études des fluides de projets similaires.

- Les qualifications générales (Diplômes, études supérieures, compétences, ...) du profil proposé ainsi que la conformité de ces qualifications aux tâches à accomplir pour les études du présent marché :



Ingénieur en énergétique ou en thermique ou en hydraulique ou en mécanique des fluides	10 points
Master ou doctorat ou BAC+5 en énergétique ou en thermique ou en hydraulique ou en mécanique des fluides	05 points

N.B : Si le responsable de fluides proposé ne dispose pas de l'un des diplômes précisés dans le tableau ci-dessus le concurrent sera définitivement écarté.

- Références pour établissement des études de fluides similaires :

Au moins 3 projets d'importance similaire et de même degré de complexité.	05 points
2 projets d'importance similaire et de même degré de complexité.	03 points
1 projet d'importance similaire et de même degré de complexité.	01 point
Aucun projet d'importance similaire	00 point

- Expérience du cadre technique proposé pour ce poste :

Expérience ≥ 10 ans	10 points
5 ans ≤ Expérience < 10 ans	04 points
Expérience < 5 ans	02 points

❖ **Responsable des lots techniques de courants forts – courants faibles (électricité MT/BT, pré-câblage informatique, etc.) (25points)**

Ingénieur en génie électrique hautement qualifié ayant assuré des études de courants forts et faibles de projets similaires.

- Les qualifications générales (Diplômes, études supérieures, compétences, ...) de l'ingénieur d'Etat proposé ainsi que la conformité de ces qualifications aux tâches à accomplir pour les études du présent marché :

Ingénieur en Génie électrique	10 points
--------------------------------------	------------------

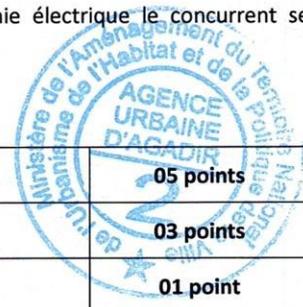
N.B : Si le responsable de CFA-CFO proposé ne dispose pas de diplôme d'ingénieur en génie électrique le concurrent sera définitivement écarté.

- Références pour établissement des études CFA-CFO similaires :

Au moins 3 projets d'importance similaire et de même degré de complexité.	05 points
2 projets d'importance similaire et de même degré de complexité.	03 points
1 projet d'importance similaire et de même degré de complexité.	01 point
Aucun projet d'importance similaire	00 point

- Expérience du cadre technique proposé pour ce poste :

Expérience ≥ 10 ans	10 points
5 ans ≤ Expérience < 10 ans	05 points
Expérience < 5 ans	02 points



1.2/ NOTATION DES LOGICIELS (N2 SUR 20 POINTS):

Eléments servant pour la notation : pièces correspondantes énumérées dans le paragraphe 5.4-c de l'article 5.

Logiciels	5 points pour chaque logiciel technique spécialisé et jugé pertinent pour la mission du bureau de contrôle sans dépasser 20 points (Logiciels de structure, logiciels d'électricité, logiciels de réseaux fluides etc...)
-----------	--

1.3/ Note technique globale :

La note technique globale sera : **NT = N1 + N2**

Toute offre ayant obtenu une note technique (Nt) sur cent, strictement inférieure à soixante- (60) points sera définitivement écartée.

1.4/ Evaluation des offres financières des soumissionnaires non éliminés à la deuxième phase :

Les offres financières des concurrents retenus à l'issue de la phase précédente sont évaluées, conformément à l'article 137 du règlement précité. Une note financière (NF) sera attribuée à chaque offre en fonction de la formule ci-après :

$$\text{La note NF} = \frac{\text{Offre financière minimale}}{\text{Offre financière proposée par le concurrent}} \times 100$$

Selon cette formule, la proposition la moins chère se verra attribuer une note financière de **100** et les autres propositions des notes financières inversement proportionnelles à leur montant.

1.5 : Appréciation de la note globale

La note globale (NG) de chaque concurrent sera calculée en faisant la somme de la note technique (NT) et de la note financière (NF) après l'introduction de la pondération ci-après :

- La note technique est pondérée par un coefficient de **80%** ;
- La note financière est pondérée par un coefficient de **20%**.

$$\text{Note globale (NG)} = 80\% \times \text{Note Technique (NT)} + 20\% \times \text{Note financière (NF)}$$

Le concurrent ayant obtenu la note globale (NG) la plus élevée sera déclaré attributaire du marché.

N.B : Dans le cas où plusieurs offres jugées les plus avantageuses sont tenues pour équivalentes, tous éléments considérés, la commission, pour départager les concurrents, procède entre eux par un tirage au sort conformément à l'article 40 du règlement des marchés précités.

B-ATTRIBUTION DU MARCHÉ :

La commission attribuera le marché au concurrent dont l'offre financière est la moins disant parmi les concurrents retenus à l'issue de l'évaluation des dossiers administratifs, technique, additif et de l'offre technique sous réserve de l'application des dispositions des 5 à 9 de l'article 40 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir.



ARTICLE 13 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS

Conformément à l'article 22 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir, les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis à l'Agence urbaine d'Agadir.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le portail des marchés de l'État.

**Le Directeur de
l'Agence Urbaine d'Agadir
Signé Amine IDRISSI BELKASMI**



ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

(1) Appel d'offres ouvert, sur offres des prix N°(2).

Objet du marché : **CONTRÔLE ET OPTIMISATION DES ÉTUDES TECHNIQUES ET CONTRÔLE
DES TRAVAUX RELATIFS AU PROJET DE CONSTRUCTION DU SIÈGE DE L'AGENCE URBAINE**

D'AGADIR.....

passé en application de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et (§) 1 de l'article 17 et alinéa 3, § 3 de l'article 17 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'AGADIR (3).

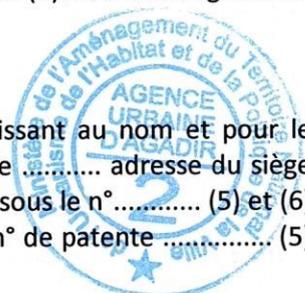
B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4), soussigné :..... (prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (4), adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le (5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n° (5) n° de patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de adresse du siège social de la société adresse du domicile élu affiliée à la CNSS sous le n° (5) et (6) inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n° (5) et (6) n° de patente (5) et (6)



En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours, du marché négocié)(1) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours, de la procédure négociée) (1) (8) ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir (7) (8):

- montant hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)
- taux de la T.V.A. : (en pourcentage)
- montant de la T.V.A. : (en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A comprise : (en lettres et en chiffres)

L'AU AH se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom(ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro(1)

Fait à le
(Signature et cachet du concurrent)

- (1) supprimer les mentions inutiles
- (2) indiquer la date d'ouverture des plis
- (4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) mettre : « Nous, soussignés nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)
 - b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.
- (5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- (6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.



ANNEXE II
DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR (*)

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix N°.....

- Objet du marché : **CONTRÔLE ET OPTIMISATION DES ÉTUDES TECHNIQUES ET CONTRÔLE
DES TRAVAUX RELATIFS AU PROJET DE CONSTRUCTION DU SIÈGE DE L'AGENCE URBAINE D'AGADIR**

A - Pour les personnes physiques

Je soussigné, (nom, prénom, et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....

Adresse électronique.....agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

adresse du domicile élu :.....

affilié à la CNSS sous le n° :.....(1)

inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°.....(1) n° de patente(1)

n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je soussigné, (nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél.....numéro du fax.....

adresse électronique.....

agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de.....

adresse du siège social de la société

adresse du domicile élu

affiliée à la CNSS sous le n°.....1)

inscrite au registre du commerce (localité) sous le n°..... (1)

n° de patente(1)

n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(2)(RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;



- Déclare sur l'honneur :

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'AGADIR;

3 - Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

4 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'AGADIR ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;

- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)

5 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

6- m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.

7 - atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1- 02- 188 du 12 jourmada 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).

8 - atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir.

9 – je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

10 - je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à, le

Signature et cachet du concurrent

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
- (2) à supprimer le cas échéant.
- (3) Lorsque le CPS le prévoit.
- (4) À prévoir en cas d'application de l'article 139 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'AGADIR

Nota : (*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur



ANNEXE III
MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV)
DE L'EQUIPE PROPOSE

Poste :
Nom de la société / l'organisme :
Nom de l'employé :
Profession :
Date de naissance :
Nombre d'années d'emploi par la société/l'organisme : Nationalité :
Affiliation à des associations/groupements professionnels :
Attributions spécifiques :

Principales qualifications

(Donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui-elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu)

Formation

(Résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus). **Le Bureau de contrôle doit joindre les copies certifiées conformes des diplômes obtenus des cadres.**

Expérience professionnelle

(Dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chaque emploi, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieux de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée, les principales références des travaux correspondants à ces activités, leur coût et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références). **Ces éléments permettront notamment la notation de l'encadrement technique du bureau de contrôle.**

Langues

(Indiquer, pour chacun, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne le niveau de maîtrise de la langue : lue/écrite/parlée)

Lien juridique avec le concurrent :

- NB :** - Le CV doit être co-signé par le cadre proposé et le Directeur du bureau de contrôle à qui appartient ce cadre.
- La justification de l'appartenance du cadre au bureau de contrôle doit être justifiée par le bordereau de CNSS des 3 derniers mois.



ROYAUME DU MAROC



MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE.
AGENCE URBAINE D'AGADIR.

APPEL D'OFFRE N°.....

CONTRÔLE ET OPTIMISATION DES ÉTUDES TECHNIQUES ET CONTRÔLE DES TRAVAUX RELATIFS AU
PROJET DE CONSTRUCTION
DU SIÈGE DE L'AGENCE URBAINE D'AGADIR.

Maitre d'ouvrage

Le Directeur de
l'Agence Urbaine d'Agadir
Signé Amine IDRISSE BELKASMI

À Le:.....

Lu et accepté par le concurrent

À, le :

